



# Ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés

**Modification du 4 septembre 2018**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur,*

vu l'art. 27 de l'ordonnance du 20 avril 2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 20 avril 2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés est modifiée comme suit:

*Insérer dans la liste, par ordre alphabétique*

Japon	<b>JP</b>
-------	-----------

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

4 septembre 2018

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

<sup>1</sup> RS 453.2

